

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2025.10.03

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS**



**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>			L'an deux mil vingt-cinq et le 22 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	<b>Présents</b> : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, SAYEN Gérard, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, A PARISI Marie-Hélène, GESSELLE Anne, MOURRE Christèle, AZZOPARDI Jessie, COULET Suzanne.
15	15	15	<b>Absents représentés</b> : VIALLET Jacky, MARTINEZ Christine, BONY Romuald, LENOIR Xavier, BASSO Christine.
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>			<b>Absents non représentés</b> :
<b>15 OCTOBRE 2025</b>			<b>Quorum</b> : 10 présents, 15 votants.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>			Madame MARTINEZ Christine a donné procuration à Madame ARCIDIACO Isabelle.
<b>15 OCTOBRE 2025</b>			Monsieur VIALLET Jacky a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>			Monsieur LENOIR Xavier a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.
<b>Demande de fonds de concours à la Communauté Alès Agglomération</b>			Monsieur BONY Romuald a donné procuration à Monsieur SAYEN Gérard.
			Madame BASSO Christine a donné procuration à Monsieur Patrice PUPET.
			<b>Secrétaire de séance</b> : Madame ARCIDIACO Isabelle.

**Le Maire informe l'assemblée :**

Un dossier de demande de Fonds de Concours de droit commun a été déposé auprès de la Communauté Alès Agglomération pour les projets suivants :

- installation photovoltaïque en autoconsommation collective sur la toiture de l'école
- travaux de voirie (chemin du château, chemin des oliviers, chemin de la Font d'Huguet).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2021\_06\_07 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité,

**Vu** la délibération C2022\_01\_10 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 17 février 2022 relative à la répartition des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

**Vu** la délibération C2023\_05\_07 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 7 décembre 2022 relative à la répartition 2023-2024-2025-2026 de l'enveloppe « stabilité » des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

**Vu** la délibération C2023\_02\_11 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 13 avril 2023 relative à la répartition des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

**Vu** la délibération C2024\_02\_08 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 10 avril 2024 relative à la répartition des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

**Vu** la délibération C2025\_02\_16 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 10 avril 2025 relative à la répartition des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

**Vu** la délibération B2025\_03\_01 du Bureau de Communauté d'Alès Agglomération en date du 26 juin 2025 relative à l'octroi d'un fonds de concours à diverses communes,

**Considérant** qu'il convient de prendre une délibération concordante,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté Alès Agglomération un Fonds de Concours de droit commun au titre des années 2023-2024-2025-2026 d'un montant de 23 760 € pour les projets suivants : installation photovoltaïque en autoconsommation collective sur la toiture de l'école et travaux de voirie (chemin du château, chemin des oliviers, chemin de la Font d'Huguet).

Le montant estimatif HT des dépenses s'élève à la somme de 47 521 €.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
ARCIDIACO Isabelle

Le Maire,  
PUPET Patrice



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*